



10 questions/ réponses sur le patrimoine culturel immatériel

La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1/ Connait un succès mondial : 187 pays à ce jour l'ont ratifiée (juin 2010)

2/ Elle a été élaborée par l'UNESCO en 2003 après un long cheminement qui a vu évoluer la notion de sauvegarde du patrimoine pour prendre maintenant en compte, et c'est essentiel pour nous, la sauvegarde du patrimoine vivant.

3 / En juillet 2006 Le Parlement français a donné son accord à l'unanimité pour une ratification française de cette convention. C'est donc aussi la notre et pas seulement une affaire internationale. .

4/ Qu'est ce que réellement le PCI ? Que signifie la notion de sauvegarde ? Quel impact sur la politique du patrimoine en France ? Quel impact en Région ?

1 - Qu'est-ce que le patrimoine ?

De la cathédrale à la petite cuillère.

Cette expression peut résumer l'évolution du concept de patrimoine depuis la Révolution française : 1/ Le patrimoine a d'abord concerné des œuvres d'art (au caractère exceptionnel) puis des monuments historiques (même si l'appréciation du caractère historique ou monumental d'un bâtiment varie au fil du temps, cf par ex la question du patrimoine industriel). Pour être reconnus comme "patrimoine" ces monuments devaient être considérés par des spécialistes choisis par l'Etat comme "désirables au regard de l'art et de l'histoire". 2/ Le patrimoine a ensuite embrassé les paysages et les sites naturels, puis le « petit » patrimoine, c'est-à-dire le patrimoine vernaculaire, le patrimoine du quotidien. 3/ Avec le patrimoine culturel immatériel ce sont les communautés, les groupes et le cas échéant les individus qui définissent ce qui est "patrimoine" pour eux. (Ce ne sont plus des spécialistes nommés par l'Etat). Aujourd'hui, avec la convention PCI, « est patrimoine ce qui procure un sentiment "d'identité" et de "continuité" aux communautés, groupes et le cas échéant aux individus ».

2 - Qu'est-ce que le patrimoine vivant ?

Et de la petite cuillère à la gastronomie.

Une culture ne se manifeste pas que dans des objets en 3 dimensions. En France comme ailleurs, les histoires, les rites, les coutumes, les chansons, la musique, les danses font bien sûr partie de la culture ; certains peuples, comme les aborigènes d'Australie, peuvent avoir une culture matérielle très rudimentaire. Par contre leurs histoires, leur imaginaire, leur tradition orale, leur connaissance du passé, leur façon



d'être au monde peuvent être extrêmement sophistiqués. Les étudier, les documenter, les montrer, veiller à ce qu'elles soient pratiquées et transmises fait partie d'une démarche patrimoniale.

3 - La convention pour la sauvegarde du PCI

Un outil juridique international

La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été adoptée en 2003 par l'UNESCO, l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Chaque Etat choisit de ratifier ou adhérer ensuite à la convention. L'Assemblée nationale et le Sénat français ont approuvé à l'été 2006 et à l'unanimité, droite et gauche confondues, cette convention, aujourd'hui adoptée par 114 pays. Le PCI connaît donc un succès mondial. A travers cette convention, l'UNESCO et les pays signataires cherchent à promouvoir « la féconde diversité des cultures et la liberté au service de la compréhension mutuelle », « à orchestrer les diverses cultures pour aboutir, non pas à l'uniformité, mais à l'unité dans la diversité, afin que les êtres humains ne soient pas prisonniers de leurs cultures respectives, mais puissent jouir des trésors d'une culture universelle unique autant que variée ». Cette convention fait suite à la déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, adoptée le 2/11/01, au lendemain du 11 septembre, et qui érige la "diversité culturelle au rang de patrimoine commun de l'humanité, processus garant de la survie de l'humanité".

4 - La définition du PCI :

L'article 2 de la convention dit : « On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire -ainsi que les objets ...qui leur sont associés -que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. » « Le PCI se manifeste notamment dans les domaines suivants : -les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
les arts du spectacle
les pratiques sociales, rituels et événements festifs
les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ».

« On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine. »



5 - Qu'y avait-il avant le PCI ?

Le pays de Violet Le Duc et de Mérimée n'a pas attendu la convention de 2003 pour s'intéresser au PCI qu'on appelait alors folklore, patrimoine oral, culture traditionnelle, culture populaire, musiques et danses traditionnelles, langues régionales... En 1851, le ministre Hippolyte Fortoul lance une grande enquête sur les poésies populaires de la France. On a depuis recensé les formes de la littérature orale française, édité des compilations des chansons, documenté les formes anciennes de la performance chorégraphique, théâtrale et festive ainsi que les savoir-faire artisanaux majeurs,

... On peut citer l'ex Musée national des arts et traditions populaires ou le Musée dauphinois. On peut aussi citer des réalisations du Ministère de la culture : la direction du patrimoine avec sa mission ethnologie et le réseau d'ethnologues en région ; la Direction de la musique avec les centres régionaux de musiques et danses traditionnelles ; la Direction de la langue française et des langues de France ; la direction des Musées de France avec son soutien aux musées d'ethnologie ou aux écomusées... Cependant Daniel Fabre dans le livre de Pierre Nora Lieux de mémoire sur les savoirs oraux en France, conclue : « à aucun moment de son histoire la nation française ne s'est reconnu –c'est-à-dire-ne s'est incarnée dans ses savoirs oraux tout comme elle ne s'est jamais reconnue dans ses musées d'ethnographie nationale. La situation est, par exemple très différente pour la Finlande, le Québec ou les minorités nord-américaines actuelles. L'intérêt pour ces pratiques culturelles, comme l'intérêt pour les langues vernaculaires de France, a toujours été porté par des minorités militantes avec le soutien, très récent et à éclipses, des collectivités et de l'Etat. »

6 - Quels impacts sur les politiques culturelles ?

La culture au cœur de la démocratie :

La convention de l'UNESCO donne une définition de la culture fondée sur les droits culturels des personnes, considérant que chaque être humain a valeur égale aux autres et doit être respecté dans sa dignité, donc dans sa culture, tant que les droits de l'homme sont eux-mêmes respectés.

Dans cette approche la culture englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances, ainsi que les façons de vivre ensemble. La politique culturelle ne peut pas être réduite à une politique de la production des œuvres artistiques et à une politique en faveur des créateurs. La notion de patrimoine culturel immatériel met les personnes et leurs cultures au centre de la vie démocratique ; elle nous autorise à ne plus opposer culture et social et met la pratique culturelle avec la valeur que lui donnent les personnes au dessus des "objets" et encore plus des marchandises culturelles . Les musiques et danses traditionnelles sont en première ligne sur ce sujet.



Le citoyen au cœur de la politique culturelle

La convention implique aussi un changement de méthode de travail sur les politiques culturelles parce qu'elle prévoit l'implication des communautés et des individus à l'élaboration de ces politiques. L'article 15 stipule : « (...) chaque Etat partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion. » La convention donne une place centrale aux praticiens car ce sont eux qui donnent la valeur à ce patrimoine. « Or, l'intervention publique dans le domaine culturel du moins, est justifiée en France par la valeur des productions, valeur décidée par un petit nombre d'experts agissant sur des critères confidentiels au sein de comités d'experts. Et cette conception historique, contingente, développée par l'Etat est reprise par les collectivités locales... »¹. La co-construction des politiques culturelles entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs –si possible organisés est ici d'une évidence absolue. Cette convention concourt comme la convention sur la diversité et l'agenda 21 de la culture à définir les politiques culturelles en partant des droits culturels des citoyens et non de l'offre des institutions publiques de la culture.

Jean-Michel Lucas,

7 - Quelles actions mener ?

La convention incite les Etats parties à assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en identifiant avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes, les différents éléments du PCI présents sur son territoire,
en dressant des inventaires
en adoptant une politique générale mettant en valeur la fonction du PCI dans la société
en désignant des organismes compétents pour la sauvegarde du PCI
en encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du PCI, en particulier le PCI en danger
en adoptant les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées pour favoriser la création ou le renforcement d'institutions de gestion et de transmission du PCI à travers des forums et des espaces destinés à sa représentation et à son expression
en garantissant l'accès au PCI tout en respectant les pratiques coutumières en établissant des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

Mais rien n'interdit aux collectivités d'aller plus loin dans la sauvegarde qui consiste aussi, dit la convention dans la revitalisation du patrimoine culturel. (prévoir en région des résidences d'artiste au titre de l'article 2 de la convention 2)



La Convention incite donc à créer une nouvelle politique culturelle axée sur la "sauvegarde" et non plus sur la "conservation". L'UNESCO prévoit des actions sur du patrimoine "vivant" concernant la sauvegarde, la transmission, la recherche, la protection et la promotion/mise en valeur .

Ce programme d'actions peut facilement être décliné en Région. Identifiez auparavant les structures, les manifestations, les programmes les plus emblématiques dans votre région. Les Régions sont responsables depuis 2005 des Services régionaux d'inventaire du patrimoine. Ces derniers ne prennent pas ou peu en compte le patrimoine ethnographique. Ils n'ont pas l'habitude d'associer les praticiens à ces politiques. C'est l'un des sujets sur lesquels on pourrait avoir des résultats à assez court terme.

8 - Quels impacts en région ?

La convention sur le PCI concerne

- la politique du patrimoine, avec la prise en compte du patrimoine ethnologique et la refondation de sa mise en oeuvre à partir des « praticiens » et non à partir des experts
- la politique culturelle avec la refondation des politiques culturelles à partir des droits culturels des citoyens
- la politique du vivre ensemble car la reconnaissance des droits culturels de citoyens ou de groupes conduit à la discussion publique et constitue un espace d'expérimentation du vivre ensemble le tourisme car le PCI qualifie les territoires et les populations qui l'habitent ou l'ont habité
- une politique innovante d'aménagement du territoire – du quartier à la grande région - doit prendre en compte les pratiques culturelles des habitants passés et présents de ce territoire. Cela donne du sens à l'ensemble des politiques et contribue à rendre ces territoires attractifs.

La Culture est un vecteur de développement durable (voir les 2 conventions de l'UNESCO) et en tant que tel, est susceptible de recevoir des financements européens.

Les associations de musiques et danses traditionnelles sont des acteurs incontournables sur le territoire pour participer à la définition et à l'animation de ces politiques.



9 - Les inscriptions sur les listes

La convention prévoit 3 dispositifs de signalement internationaux du PCI.

L'inscription sur ces listes a un fort pouvoir discriminant et apporte une notoriété importante aux éléments sélectionnés. Cette inscription est gérée par les Etats parties. Cela peut conduire à une course à la reconnaissance et à la légitimité. La gestion de la politique du PCI doit donc être pensée et conduite avec les praticiens et les acteurs.

- Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité
Pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle, le Comité (24 pays assurant la gestion courante de la convention au nom de l'Assemblée générale) sur proposition des Etats parties concernés, établit, tient à jour et publie une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
- Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
En vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, le Comité tient à jour une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'Etat partie concerné.
- Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.

10 - des informations en réseau

<http://groups.google.fr/group/pci-famdt?hl=fr>

La FAMDT a créé une liste de diffusion sur le PCI pour informer, de diffuser des informations, de poser des questions. Inscrivez vous !

<http://groups.google.fr/group/pci-famdt?hl=fr>

La FAMDT a lancé un sondage sur les expressions musicales ou chorégraphiques et les manifestations susceptibles d'être inscrites sur les listes du PCI. Faites vos propositions !

<http://www.famdt.com/doc-liens.php>

Le site de la FAMDT avec une page de liens vers les centres de documentation et les associations travaillant sur le sujet

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=home>

Le site de référence, le site de l'UNESCO